

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 10 février 2025

Nombre de conseillers : Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND (arrivée à 19h00)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 4 février 2025

Convocation affichée le 4 février 2025

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2025.

Décisions du conseil municipal :

Projets :

D2025 – Avis du projet de renouvellement des éoliennes

D2025 – Convention de servitudes pour le projet éolien

Ressources humaines :

D2025 – Modification du tableau des effectifs

Divers

D2025 – Attribution d'un numéro d'habitation à Azay

Finances

D2025 – Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine

D2025 – Demande de subvention pour un voyage scolaire des collégiens.

D2025 – Demande de subvention au département au titre des amendes de police reçu en 2024.

Débat d'orientation budgétaire : présentation des éléments comptables 2024 et prévisions budgétaires 2025

Questions diverses :

- Route du frêne à Azay : maintien ou non du sens interdit

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines :

D2025-06 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire présente le dernier tableau des effectifs validé en conseil municipal le 5 septembre 2024 avec l'ajout de l'emploi non permanent pour le contrat de projet de 6 ans crée lors de la délibération 2024-25 du conseil municipal du 21 octobre 2024.

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Emplois permanents			
Rédacteur	B	20/35 ^{ème}	En recrutement
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	9.2/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	7/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	Pourvu jusqu'au 28/02/2025
Adjoint Administratif	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	C	20/35 ^{ème}	
Emplois non permanent			
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	Jusqu'au 31/12/2030

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le contrat à durée déterminé de 3 ans de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe se fini le 28 février 2025.

Monsieur le maire rappelle également que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie impose la catégorie B à l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes.

Monsieur le maire informe le conseil que le poste de Rédacteur à 20/35 a donc était ouvert au recrutement du secrétaire de mairie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les besoins actuels de la commune nécessitent 30h / semaine au moins pour la prochaine année et propose d'ouvrir le poste de rédacteur sur un temps de travail de 30/35 pour 1an, jusqu'au 1^{er} mars 2026.

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Emplois permanents			
Rédacteur	B	20/35 ^{ème}	30/35 jusqu'au 28/02/2026
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	9.2/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	7/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	Pourvu jusqu'au 28/02/2025
Adjoint Administratif	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	C	20/35 ^{ème}	
Emplois non permanent			
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	Jusqu'au 31/12/2030

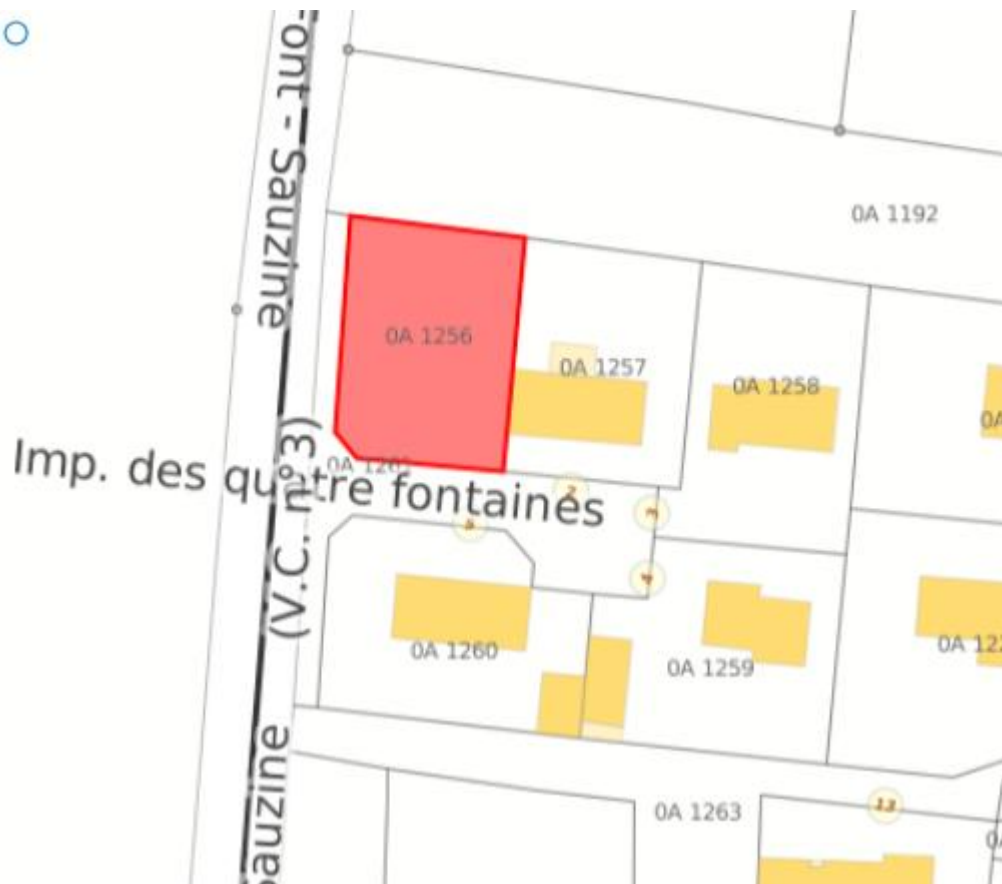
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un arrêté ou un avenant sur le contrat visant le temps de travail à 30/35 du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

Divers

D2025-07 – Attribution d'un numéro à Azay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une vente à Azay, la parcelle A1256 n'a pas de numéro d'habitation.



Monsieur le maire propose de créer le 1 impasse des Quatre Fontaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le n°1 impasse des Quatre Fontaines à la parcelle cadastrée A1256.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Finances

D2025-08 – Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le lave-vaisselle de la cantine est hors service et irréparable et qu'il est urgent d'en acheter un nouveau.
Le devis de l'entreprise Chasserieu est de 2 653.36 € TTC pose comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer cette dépense d'investissement sur le budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

D2025-09 –Demande de subvention pour un voyage scolaire du collège

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège de Tonnay-Boutonne a fait la demande pour subventionner un voyage scolaire en Espagne pour le collège de Tonnay-Boutonne, 5 enfants de la commune sont concernés par ce voyage de 4 jours « à la découverte de la culture basque espagnole ».

Monsieur le Maire présente les différentes dépenses afférentes à ce voyage et précise que la demande de subvention du collège est globale mais souhaiterait ne subventionner que les enfants de la commune. Monsieur le Maire précise que la part des familles est actuellement de 330 €.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'en 2024 le voyage en Allemagne a été subventionné à hauteur de 20 € par élève et par jour par la commune soit 100 € pour 5 jours de voyage.

Monsieur le Maire précise que l'argent ne sera pas versé directement aux familles mais sera versée à l'association du foyer socio-éducatif du collège.

Monsieur Freddy VINET propose comme l'an dernier que les enfants viennent exposer leur voyage lors d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 20 €/ jour et par enfant habitant la commune de Saint-Crépin au foyer socio-éducatif du collège Marcel Pagnol pour le voyage scolaire « A la découverte de la culture basque espagnole ».
- **INSCRIT** la somme de 400 € au budget de l'année 2025 dans le cadre des subventions aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2025-10 : Demande de subvention auprès du département pour la répartition 2025 du produit des amendes de police 2024.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier de la Direction des Infrastructures du département pour l'attribution de subventions issues du produit des amendes de police 2024.

Le programme des Amendes de Police est reconduit pour 2025 et sont éligibles les petites opérations de Sécurité, telle que la signalisation verticale et horizontale.

Monsieur le maire propose de demander une subvention pour le devis de SDV17 concernant l'achat de 10 barrières de sécurité pour la commune. La DID précise que les règles de répartition sont définies comme suit : 50% du montant total HT des devis.

La DID précise également que les travaux devront être commencer avant la fin de l'année en cours.

Monsieur le maire propose donc de demander une subvention auprès du département pour l'achat de barrières de sécurité, le coût du devis de SDV17 étant de 837.30 € HT, la subvention demandée est de 418.65 €, soit 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du département au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Arrivée de Mme Cécile MAIRAND.

Projets :

Messieurs Denis GORRON et Freddy VINET étant concernés par le projet des éoliennes se retirent de la salle pour les deux délibérations concernant le sujet du renouvellement du parc.

D2025-11 – Avis du projet de renouvellement des éoliennes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à la venue de la société ENGIE GREEN lors du conseil municipal du 21 novembre 2024 et la réunion publique qui s'est tenue le 10 décembre à la mairie, la société ENGIE GREEN demande au conseil municipal de prononcer un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 5 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 3 abstentions :

➤ **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de renouvellement du parc éolien de Saint-Crépin porté par la société SFE parc éolien de Saint-Crépin présidée par la société ENGIE GREEN France.

D2025-12 – Promesse unilatérale avant signature de convention de servitudes pour le projet éolien

Monsieur le Maire présente la promesse unilatérale d'avec droit d'option proposée par ENGIE GREEN concernant la redevance des chemins ruraux.

Le bénéficiaire de la convention est la société ENGIE GREEN qui a pour activités l'étude, le développement et la réalisation en vue de leur exploitation ; de projets de parcs éoliens permettant la production et la vente d'électricité.

Il est somme toute évident que ce projet de renouvellement des éoliennes est sous réserve de validation du potentiel, des études de faisabilité et des autorisations nécessaires.

Le parc actuel est en exploitation depuis 2004 et le 11 aout 2003 une convention avait été signée comprenant constitution de droit d'usage en contrepartie d'une indemnité annuelle.

Cette convention devant être revue si le projet de renouvellement des éoliennes aboutit.

Le fonds servant représente les chemins ruraux situés sur la commune et nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement du projet éolien.

Le fonds dominant représente les terrains privés pris à bail emphytéotique. ENGIE GREEN demande un droit d'option pour 5 ans à compter de la date de signature de la promesse. Ce droit d'option pouvant être prorogé de 5 ans.

ENGIE GREEN demande au conseil municipal de

- Réserver le fonds servant à ENGIE GREEN jusqu'à la date de la levée d'option du projet en vue de signer une convention de servitudes,
- Résilier la convention existante à la date de signature de la convention définitive au titre de la promesse.

Obligations de la commune suite à cette signature de promesse :

- La commune donne tout pouvoir à l'effet de déposer toutes demandes administratives nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien.
- La commune donne l'accès au fonds servant en tout temps, tout heure, avec tout véhicule afin de procéder à toute étude, tous travaux nécessaires de dépollution pyrotechnique, tous travaux de débroussaillage ou de défrichement.
- La commune doit pouvoir de mandater un géomètre pour procéder à la division cadastrale et tous les experts nécessaires pour réaliser sur le Fonds servant toutes les études, relevés et sondages nécessaires. Tous ces frais seront supportés exclusivement par le bénéficiaire.

Sauf accord préalable du bénéficiaire, la commune s'interdit d'effectuer tout acte susceptible de porter une quelconque atteinte au projet.

Conditions du futur contrat :

Types de servitudes : les servitudes suivantes pourront être constituées pour une durée égale à celle des baux emphytéotiques consentis par les propriétaires des fonds dominants au profit de ENGIE GREEN.

- Une servitude réelle apparente et discontinue de passage tous usages au titre de laquelle ENGIE GREEN est autorisé à créer tout chemin d'une largeur de 5 m de large et à réaliser en complément tous fossés ou aménagements de gestion des eaux pluviales.
- Une servitude réelle non apparente, continue de passage de câbles en tréfonds notamment pour le passage d'engins, la réalisation de toutes tranchées, l'enfouissement de tous câbles électriques, communication, ... la pose de chambre de tirage ou de regards.
- Une servitude réelle d'absence d'obstacles contre le vent.

La convention de servitude sera consentie moyennant le versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 42 000 €.

La commune réserve exclusivement le fonds servant au bénéficiaire dans le cadre du projet éolien.

Précision vocabulaire :

Non ædificandi (non constructible) est une locution latine indiquant qu'une zone déterminée ne peut recevoir aucun édifice du fait de contraintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis favorable pour que la commune s'engage dans une constitution de servitudes de surplomb, accès, passage de câble, non ædificandi sur l'ensemble des chemins ruraux desservant le futur parc éolien renouvelé et qui seront identifiés lors de la levée d'option.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse unilatérale avec droit d'option qui, engagera la commune dans une convention de servitudes, et l'acte authentique qui s'ensuivra, si le droit d'option est exercé par la société ENGIE green, ou toute autre société qui s'y substituerait, et tout document nécessaire à la réalisation de ce dernier.

Monsieur le maire présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune. Ce rapport est fourni en complément du procès-verbal du conseil municipal.

Questions diverses :

- Une date doit être fixée pour la CCID (Commission Communale Impôts Directs) 2025 avant le 4 avril 2025. La date du samedi 22 mars à 10h est retenue pour la CCID 2025.
- La prochaine commission des chemins se tiendra le samedi 22 février à 10h.
- Point sur l'avancement de la station d'épuration : suite aux aléas météorologique, tous les éléments électriques notamment ne sont pas encore en place pour permettre d'effectuer tous les tests et de faire la mise en route. Pas encore de date pour la mise en service.
- Les sachets de raticides ont été livrés à la mairie, concernant la distribution, Monsieur le maire propose d'effectuer la distribution aux habitants uniquement le samedi matin en présence des élus. Une notice d'utilisation devra être donnée aux habitants et un registre de distribution sera tenu à la mairie.
- Monsieur le maire demande s'il y a eu des retours des habitants notamment de Azay concernant le sens interdit de la Route du frêne à Azay. Mme Charlène GRIFFON et M. Denis GORRON n'ont pas eu de retours d'habitants spécifiquement sur le sujet. Mme Charlène GRIFFON trouve que la route est désormais mieux sécurisée en cette saison du fait du sens unique. Monsieur le maire propose de reconduire l'arrêté provisoirement jusqu'au 31/12/2025. A partir de 2026, cette voie pourrait rester définitivement en sens unique.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion va se tenir à la mairie le samedi 1^{er} mars à 10h avec le directeur du rallye d'Automne afin d'échanger sur l'évènement 2025. Tous les conseillers sont les bienvenus à cette réunion.
- Monsieur le maire informe qu'une grève a été déclenchée par les agents de Cyclad et que le ramassage des bacs jaunes n'a pas été effectué ce lundi 10 février. Des sacs jaunes sont mis à disposition des habitants et deux gros bac collectifs ont été placés par Cyclad à côté de l'atelier municipal pour les habitants qui ne pourraient pas stocker leur déchet chez eux en attendant la reprise du service.
-

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 24 mars 2025.

La séance est levée à 20h10.